

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 23 novembre 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 12 OCTOBRE 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 14 septembre 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 États comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice 2016 – 30 septembre 2016 – Dépôt;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Adoption;
- 8-2 Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 8-3 Règlement numéro 16-460 modifiant le Règlement numéro 16-457 relatif au Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016 – Avis de motion;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 septembre 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 ~~Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL) – Inscription et demande d'aide financière;~~
- 9-3 ~~Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Inscription et demande d'aide financière;~~
- 9-4 CAUCA – Renouvellement de l'entente de services – Suivi des négociations – Autorisation de conclure;
- 9-5 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Soutien administratif – Contribution financière;
- 9-6 Union des municipalités du Québec – Projet de loi n° 106 Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives – Projet de résolution;
- 9-7 Ressources humaines;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe – Édition 2017 – Organisation – Autorisation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Rapport annuel 2015-2016 – Approbation;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 ~~Ruisseau Laplante, branche 10 (16/9574/309) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Ours et de Saint-Robert – Bureau des Délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De-Saurel – Information;~~

- 12-2 ~~Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310) — Municipalités de Saint-Louis, de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Ours — Bureau des Délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De-Saurel — Information;~~
- 12-3 ~~Décharge des dix avant St-Thomas, principal et branche 1 (15/4525-33/280) — Municipalité de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert — Contrat 003/2016 — Bureau de Délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De-Saurel — Piquetage de la bande riveraine et ratification de la répartition du règlement de quote-part numéro 16-453 — Information;~~

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 ~~Ministère de la Sécurité du public du Québec — Sûreté du Québec — Entente — Application;~~

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Formation des pompiers – Programme d’aide financière Volet 3 – Distribution du montant alloué pour 2016-2017 – Approbation;
- 14-2 Équipements de télécommunication – Acquisition – Autorisation;
- 14-3 Entente de location – Village de Sainte-Madeleine – Équipements de télécommunication – Autorisation de signature;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté – Comité d’admissibilité – Transport collectif régional – Inscription – Officier délégué et officier délégué substitut – Mandat 2017-2018 – Nomination;

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

- 16-1 Matinées gourmandes – Bilan 2016 – Dépôt;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Politique de développement social – Ajout – Approbation;
- 18-2 Commission permanente de la famille – Représentant jeunesse – Nomination;

19 - PARCOURS CYCLABLES

- 19-1 Retombées économiques et Plan de positionnement – Appuis demandés par Réseau Vert et Tourisme Montérégie – Recommandation;

20 - PATRIMOINE

- 20-1 Prix du patrimoine – Comité de sélection – Nomination;

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 21-1 Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Demande d’adhésion – Autorisation;

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Alliance du personnel professionnel et technique du secteur public de la santé et des services sociaux du Québec (APTS) – Projet de réforme des laboratoires médicaux – OPTILAB – Information;
 - 23-2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Plan directeur de l'eau de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska – Information;
 - 23-3 Fédération canadienne des municipalités – Célébration – 150^e anniversaire de la Confédération du Canada – Réseau des leaders communautaires;
 - 23-4 Bell – Résolution numéro 16-09-237 « Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Demande d'intervention pour l'amélioration du réseau cellulaire – Bell Mobilité – Appui » – Suivi;
 - 23-5 Réseau québécois de Villes et Villages en santé – Assemblée générale annuelle 2016 – Invitation;
 - 23-6 Moisson maskoutaine – Engagement financier 2017 à 2021 – Remerciements;
 - 23-7 InfoExpress – Regroupements SSI – Information;
 - 23-8 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Document d'orientation Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles – Rencontres techniques – Information;
 - 23-9 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Soirée de reconnaissance – Invitation;
 - 23-10 Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe – Rapport annuel 2015-2016 – Information;
 - 24- Période de questions;
 - 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucun item.

Point 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 27. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 16-10-248 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, en retirant les points suivants:

- 9-2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inscription et demande d'aide financière;
- 9-3 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Inscription et demande d'aide financière;
- 12-1 Ruisseau Laplante, branche 10 (16/9574/309) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Ours et de Saint-Robert – Bureau des délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel – Information;
- 12-2 Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310) – Municipalités de Saint-Louis, de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Ours – Bureau des délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel – Information;
- 12-3 Décharge des dix avant St-Thomas, principal et branche 1 (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 – Bureau de délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel – Piquetage de la bande riveraine et ratification de la répartition du règlement de quote-part numéro 16-453 – Information;
- 13-1 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Sûreté du Québec – Entente – Application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2016 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-10-249 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE
L'EXERCICE 2016 – 30 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 septembre 2016 soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 DE REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES
PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE
L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10) –
ADOPTION**

Rés. 16-10-250 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la transmission du projet de *Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10)*, tel que présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour étude et commentaires, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-206;

CONSIDÉRANT la réunion tenue par voie de conférence téléphonique avec les représentants des ministères concernés le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées ont été apportées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-449 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement comprenant lesdites modifications a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10)*, tel que présenté.

Le vote est pris comme suit :

POUR

20 voix

78 741 citoyens (91,07 %)

CONTRE

5 voix

Alain Jobin, maire de la municipalité de St-Barnabé-Sud
Mario Jussaume, représentant de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique
Denis Chabot, maire de la municipalité de Saint-Liboire
Stéphane Bernier, maire de la municipalité de Saint-Louis

7 722 citoyens (8,93 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-458 RELATIF AU
TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES
MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 16-10-251

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'actualiser le traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains afin de tenir compte des responsabilités de plus en plus accrues qui leur sont dévolues;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 08-236 de rémunération des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*, actuellement en vigueur, sera abrogé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. T-11.001;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-458 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal diffusé sur le territoire dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-457 RELATIF AU GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS, EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU PETIT-LEDoux, BRANCHE 2 (15/8630/295) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 007/2016 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-460 modifiant le Règlement numéro 16-457 relatif au Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016* afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants).

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 septembre 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIURL) – INSCRIPTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 9-3 **PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – INSCRIPTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 9-4 **CAUCA – RENOUELEMENT DE L’ENTENTE DE SERVICES – SUIVI DES NÉGOCIATIONS – AUTORISATION DE CONCLURE**

Rés. 16-10-252 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature d'un nouveau contrat relatif à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-Incendie) entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour une période de cinq ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-08-195;

CONSIDÉRANT que ce projet de contrat prévoyait des modalités financières que la MRC souhaitait voir bonifiées;

CONSIDÉRANT les négociations tenues depuis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-09-220 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le renouvellement de l'entente de CAUCA suivant les modalités prévues audit rapport administratif; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – SOUTIEN ADMINISTRATIF – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Rés. 16-10-253 CONSIDÉRANT la résolution numéro 481-09-16 adoptée par la Table de concertation des préfets de la Montérégie lors de la rencontre du 9 septembre 2016, à l'effet d'accorder un mandat temporaire pour la période du 9 septembre 2016 au 30 juin 2017 pour agir comme agent de liaison et/ou comme coordonnateur des travaux pour la Table de concertation des préfets de la Montérégie et le comité des directeurs généraux des MRC de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce mandat temporaire implique le versement d'une contribution financière par chaque MRC à raison d'une somme de 1 667 \$ moyennant un premier versement correspondant à 25 % de cette somme pour 2016 et un deuxième versement correspondant à 75 % pour l'exercice financier 2017, le tout payable par affectation à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-09-223 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à la Table de concertation des préfets de la Montérégie une contribution financière de 1 667 \$ pour le soutien administratif de la Table, moyennant un premier paiement correspondant à 25 % de la somme pour l'exercice financier 2016 et un deuxième versement correspondant à 75 % du montant pour l'exercice financier 2017, le tout payable par affectation à partir du Fonds de développement du territoire (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROJET DE
LOI N^o 106 LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE
LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – PROJET DE
RÉSOLUTION**

Rés. 16-10-254 CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n^o 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'UMQ, le projet de loi n^o 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné l'UMQ, les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-09-238 adoptée par la MRC des Maskoutains le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par l'UMQ en date du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-09-224 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

Bien que des modifications au projet de loi ont été apportées depuis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains appuie les recommandations de l'UMQ et demande notamment au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

QUE la MRC réitère sa position telle qu'adoptée par la résolution numéro 16-09-238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – FIN D'EMPLOI**

Rés. 16-10-255 CONSIDÉRANT que la MRC et le salarié concerné se sont entendus afin de régler à l'amiable les modalités de la fin d'emploi et désirent mettre fin à toute obligation contractuelle ou extracontractuelle pouvant exister entre elles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains met fin à l'emploi du salarié détenteur du poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, de sorte que le lien d'emploi existant entre les parties prend fin le 12 octobre 2016.

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, madame Francine Morin, à signer, pour et au nom de la MRC, une transaction et autorise le directeur général à prendre les mesures appropriées pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE – ÉDITION 2017 – ORGANISATION –
AUTORISATION**

Rés. 16-10-256 CONSIDÉRANT la pertinence de tenir une troisième édition de la *Journée de l'emploi* pour répondre aux besoins des entreprises du territoire maskoutain en matière de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le développement économique était l'organisateur de cette journée en collaboration avec Emploi-Québec et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette journée de l'emploi par la MRC des Maskoutains s'inscrit parfaitement dans son engagement de soutenir le développement économique et entrepreneurial et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que cet événement est principalement financé par Emploi-Québec et les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains au projet se chiffre à 5 000 \$, plus la main-d'œuvre affectée au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement économique daté du 6 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains par le biais de son service de développement économique à agir à titre d'organisateur de l'événement *Journée de l'emploi 2017*;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, et ce pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 5 000 \$ à même le budget 2017 pour l'organisation de ladite Journée de l'emploi 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RAPPORT ANNUEL 2015-2016 – APPROBATION

Rés. 16-10-257 CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie et, qu'à cet égard, elle a mandaté l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de la Montérégie a adopté le rapport de reddition de comptes en date du 20 septembre 2016 par la résolution 361-0916 et l'a transmis à toutes les MRC;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, il est impératif que chacune des MRC signataires de l'entente de délégation adopte ledit rapport annuel rendant compte du PADF pour la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT le rapport annuel déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), le tout tel que présenté pour valoir la reddition de comptes; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi pour dépôt lors de l'envoi du rapport annuel 2015-2016 du PADF au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 10 (16/9574/309) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-OURS ET DE SAINT-ROBERT – BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE PIERRE-DE SAUREL – INFORMATION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du conseil du 23 novembre 2016.

Point 12-2 **DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (16/928/310) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL ET DE SAINT-OURS – BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE PIERRE-DE SAUREL – INFORMATION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du conseil du 23 novembre 2016.

Point 12-3 **DÉCHARGE DES DIX AVANT ST-THOMAS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (15/4525-33/280) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 003/2016 – BUREAU DE DÉLÉGUÉS DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE PIERRE-DE SAUREL – PIQUETAGE DE LA BANDE RIVERAINE ET RATIFICATION DE LA RÉPARTITION DU RÈGLEMENT DE QUOTE-PART NUMÉRO 16-453 – INFORMATION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du conseil du 23 novembre 2016.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIQUE DU QUÉBEC – SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE – APPLICATION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 3 – DISTRIBUTION DU MONTANT ALLOUÉ POUR 2016-2017 – APPROBATION**

Rés. 16-10-258 CONSIDÉRANT la mise sur pied du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que cette aide financière vise à soutenir les organisations municipales qui emploient des pompiers volontaires ou à temps partiel au sein de leur service de sécurité incendie et permettre de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence incendie;

CONSIDÉRANT que le programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI locaux en cas de sinistres, de les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié à la MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité incendie de son territoire un montant de 15 000 \$ dans le cadre de son Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que le processus de répartition est obligatoire pour obtenir la subvention;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail formé du coordonnateur en sécurité incendie et civile, de la greffière et du directeur général a établi des critères afin que la distribution des montants soit équitable;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà autorisé le coordonnateur en sécurité incendie et civile à agir au nom de la MRC à titre de responsable du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-45;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la répartition du montant accordé par le ministère de la Sécurité publique pour le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, Volet 3, pour l'année 2016-2017, suivant les modalités établies par le comité de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION –
ACQUISITION – AUTORISATION**

Rés. 16-10-259 CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de télécommunication d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire d'améliorer le transfert des radiocommunications d'urgence pour le secteur sud-ouest de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2097 de la firme Les TéléSystèmes du Québec inc. datée du 31 août 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un répéteur et d'un duplexeur ainsi que les équipements en télécommunication radio pour le secteur du village de Sainte-Madeleine afin d'améliorer les télécommunications d'urgence dans le secteur sud-ouest (Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine), le tout au montant maximal de 9 904 \$, plus les taxes applicables, et conformément au devis numéro 2097 de la firme Les TéléSystèmes du Québec inc., datée du 31 août 2016.

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement pour la totalité de la dépense, le tout remboursable sur une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-3 **ENTENTE DE LOCATION – VILLAGE DE SAINTE-
MADELEINE – ÉQUIPEMENTS DE
TÉLÉCOMMUNICATION – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Rés. 16-10-260 CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de télécommunication d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire d'améliorer le transfert des radiocommunications d'urgence pour le secteur sud-ouest (Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC des Maskoutains doit procéder à l'installation d'équipements de télécommunication dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente de location intervienne entre la municipalité du Village de Sainte-Madeleine et la MRC des Maskoutains, cette dernière étant disposée à ce que sa caserne d'incendie puisse servir à l'installation et la mise en service d'un répéteur et d'un duplexeur ainsi que les équipements en télécommunication radio;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de location présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil du Village de Sainte-Madeleine le 4 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente de location à intervenir avec la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, tel que présenté, afin d'améliorer les télécommunications d'urgence dans le secteur sud-ouest (Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ – TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – INSCRIPTION – OFFICIER DÉLÉGUÉ ET OFFICIER DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MANDAT 2017-2018 – NOMINATION**

Rés. 16-10-261 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2015, le conseil de la MRC a désigné madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport pour représenter la MRC au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional, ainsi que madame Brigitte Gendron, secrétaire au transport pour représenter la MRC au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional pour les années 2015 et 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-01-12;

CONSIDÉRANT que leurs mandats se termineront le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à ce que les membres du comité d'admissibilité soient renouvelés à tous les deux ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 5 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, secrétaire au transport pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018; et

DE TRANSMETTRE la résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 MATINÉES GOURMANDES – BILAN 2016 – DÉPÔT

Rés. 16-10-262 CONSIDÉRANT le dépôt du bilan 2016 des Matinées gourmandes préparé par l'agent de développement rural, monsieur Steve Carrière, en date du 4 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan 2016 des Matinées gourmandes préparé par l'agent de développement rural, monsieur Steve Carrière, en date du 4 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – AJOUT – APPROBATION

Rés. 16-10-263 CONSIDÉRANT que les MRC ont pour responsabilité notamment de planifier le développement social de leur territoire dans leur planification stratégique qu'elles doivent effectuées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le développement social est intimement lié à l'action municipale en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le transport, le logement social, le sport, le loisir et la vie communautaire, la culture, la sécurité, l'économie, l'environnement et la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que le développement social est un des trois piliers du développement durable, les deux autres étant l'environnement et l'économie;

CONSIDÉRANT qu'une politique municipale de développement social vise notamment l'amélioration des conditions de vie de la communauté et la réduction des inégalités sociales et économiques;

CONSIDÉRANT que la Commission permanente de la famille recommande d'inclure le développement social à la Politique de la famille et à son plan d'action, plutôt que d'adopter une politique spécifique, à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 15 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'inclusion de la dimension du développement social à la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à son plan d'action;

D'AUTORISER les ajouts et les modifications proposées à la Politique de la famille à l'égard de l'intégration du développement social, pour dépôt pour fins d'analyse au projet d'évaluation des impacts sur la santé (EIS).

Une fois l'évaluation des impacts sur la santé (EIS) complétée, la politique sera soumise au conseil pour approbation finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE –
REPRÉSENTANT JEUNESSE – NOMINATION**

Rés. 16-10-264 CONSIDÉRANT que, le 12 avril 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé le statut et la composition de la Commission permanente de la famille, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT la démission de madame Nicole Chouinard représentante du volet Jeunesse de ladite Commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant Jeunesse pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de la Table de concertation « À toute jeunesse » suite à une demande formulée par ladite commission;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 5 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Martin Tessier, directeur de l'organisme Le Petit Pont,
représentant Jeunesse pour siéger à la Commission permanente de la famille de la
MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres de la Commission
permanente de la famille, révisée le 12 octobre 2016, confirmant la composition
de ladite commission comme suit:

- Raymonde Plamondon (MRC), présidente
- André Lefebvre (MRC), vice-président
- Nathalie Caya (Petite enfance – Maison de la Famille des Maskoutains)
- Johanne Delage (Représentante élue - Ville de Saint-Hyacinthe)
- Jacynthe Daigle (Personnes handicapées – Association de la sclérose en plaques)
- Sylvie Fréchette (Municipalité de Saint-Damase)
- Simon-Paul Gervais (Aînés - FADOQ)
- Chantal Goulet (Communautaire – Corporation de développement communautaire)
- Nicolas Hébert (Santé – CISSS Montérégie-Est)
- Mario Jussaume (MRC)
- Claudia Mansilla (Immigration – Forum-2020)
- Micheline Martel (MRC)
- France Martin (Éducation – Commission scolaire de Saint-Hyacinthe)
- Marie Myssolle Nelson (Pastorale – Évêché de Saint-Hyacinthe)
- Martin Tessier (Représentant Jeunesse)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Point 19-1 **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET PLAN DE POSITIONNEMENT – APPUIS DEMANDÉS PAR RÉSEAU VERT ET TOURISME MONTÉRÉGIE – RECOMMANDATION**

Rés. 16-10-265 CONSIDÉRANT que Réseau Vert et Tourisme Montérégie souhaite mettre en
place une démarche conduisant à la rédaction d'un plan de positionnement
touristique du réseau cyclable de la Montérégie et qu'à ces fins, il invite les MRC à
participer à cette démarche;

CONSIDÉRANT que Réseau Vert et tourisme Montérégie assureront l'animation
de la démarche, le soutien technique ainsi que l'analyse de l'ensemble des données
recueillies;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de Réseau vert Montérégie, monsieur
Mario Chamberland, assurera la rédaction du plan de positionnement touristique
du réseau cyclable pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les MRC intéressées à participer à cette démarche sont
invitées à adopter une résolution d'intention et à désigner leurs représentants;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclables formulée lors
de la réunion du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains s'associe à cette démarche et délègue le directeur général ou son représentant pour participer à la démarche au nom de la MRC des Maskoutains et assister aux rencontres convoquées en regard de cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PRIX DU PATRIMOINE – COMITÉ DE SÉLECTION – NOMINATION**

Rés. 16-10-266 CONSIDÉRANT la tenue de la deuxième édition des Prix du patrimoine lancée par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que pour mettre en oeuvre ce projet, il est opportun de constituer un jury pour la sélection des lauréats de ces distinctions en matière de protection et mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine recommandant des membres pour la constitution du jury daté du 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 7 septembre 2016 et le mandat confié au chargé de projet en patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la recommandation du chargé de projet en patrimoine; et

DE CONSTITUER un jury pour l'attribution des Prix du patrimoine 2016, tel que proposé dans le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

**Point 21-1 MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE –
DEMANDE D'ADHÉSION – AUTORISATION**

Rés. 16-10-267 CONSIDÉRANT qu'en 2013, la MRC des Maskoutains a mis en place un service régional d'ingénierie et d'expertise technique, destiné aux municipalités de la MRC désireuses de requérir certains services professionnels de qualité et à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT que les modalités de participation à ce service sont prévues dans l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique, conclue entre la MRC et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que toute municipalité membre de la MRC désirant adhérer à cette entente peut le faire en suivant les dispositions du Code municipal, à charge pour cette dernière d'accepter les conditions qui y sont établies;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a signifié le désir d'adhérer à cette entente;

CONSIDÉRANT que le consentement de toutes les parties est requis pour donner suite à cette demande, y compris celui de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 5 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine à l'Entente intermunicipale en vigueur pour le service d'ingénierie et d'expertise technique (Partie 8), le tout sous réserve des conditions suivantes:

- a) QUE toutes les municipalités parties à l'entente intermunicipale en vigueur acceptent également l'adhésion du Village de Sainte-Madeleine;
- b) QUE la municipalité du Village de Sainte-Madeleine accepte les conditions établies à l'entente, notamment en ce qui a trait à son assujettissement à l'ensemble des conditions applicables aux municipalités membres du service d'ingénierie;
- c) QUE cette adhésion soit valide pour la durée non écoulée de l'entente intermunicipale actuellement en vigueur.

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier, ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'addenda autorisant ladite adhésion devant intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Alliance du personnel professionnel et technique du secteur public de la santé et des services sociaux du Québec (APTS) – Projet de réforme des laboratoires médicaux – OPTILAB – Information;
- Point 23-2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Plan directeur de l'eau de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska – Information;
- Point 23-3 Fédération canadienne des municipalités – Célébration – 150^e anniversaire de la Confédération du Canada – Réseau des leaders communautaires;
- Point 23-4 Bell – Résolution numéro 16-09-237 « Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Demande d'intervention pour l'amélioration du réseau cellulaire – Bell Mobilité – Appui » – Suivi;
- Point 23-5 **RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2016 – INVITATION**

Rés. 16-10-268 CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé tiendra son assemblée générale annuelle le 24 novembre 2016, à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un représentant de la MRC participe à cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'inscription de madame Raymonde Plamondon à l'assemblée générale annuelle du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui se tiendra le 24 novembre 2016, à Montréal, et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

- Point 23-6 Moisson maskoutaine – Engagement financier 2017 à 2021 – Remerciements;
- Point 23-7 InfoExpress – Regroupements SSI – Information;

- Point 23-8 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Document d'orientation Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles – Rencontres techniques – Information;
- Point 23-9 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Soirée de reconnaissance – Invitation;
- Point 23-10 Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe – Rapport annuel 2015-2016 – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-10-269 Sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière